Attestation de licence
Saison 2022 / 2023

Date 18/11/2022

BEAULIEU David

22 Rue Des Carnaux

37270 Azay-sur-Cher

N°3734758 du 18/11/2022 - Phase 1
Club : 04370442 A.T.T. AZAY-SUR-CHER
Phase 1 - Clt: 5 / 500pts - Nationalité : FR
En règle avec la certification médicale
Né(e) le 15/05/1979 - Cat : V1/-50 - Sexe: M
Type : Loisir

Vous pouvez accéder à votre espace licencié (https://malicence.fftt.com) pour consulter et mettre à jour vos informations personnelles. Votre espace licencié vous permet également de mettre à jour votre photo. En insérant votre photo, vous acceptez qu'elle soit affichée dans le cadre des informations de la FFTT présentées sur ses différents sites ou applications mobiles.

Fédération Française

de Tennis de Table

3 rue Dieudonné Costes

75013 Paris

Tél : 01 53 94 50 00

fftt@fftt.email

Votre ligue régionale

CENTRE-VAL DE LOIRE
40 Rue du General Leclerc
41300 SALBRIS
Mail : liguecentre.tt@wanadoo.fr
Web : http://www.liguecentrett.com
Tél : 0254961428

Votre comité départemental

INDRE ET LOIRE
Maison des Sports de Touraine
37210 PARCAY MESLAY
Mail : comite.tt37@wanadoo.fr
Web : http://www.comite37tt.com
Tél : 0247402530

Assurances

Déclarations d'accident :
elles doivent être adressées dans les 5 jours suivant l'accident à la MAIF :
- declaration@maif.fr
ainsi qu'à la FFTT :
- fftt@fftt.email
Conformément à l'article L321 du code du sport, la Fédération a conclu, après appel à la concurrence, un contrat collectif d'assurances couvrant la responsabilité civile et les dommages corporels. Le contrat fédéral signé avec la MAIF couvre ces dispositions. Lors de la demande de licence, le licencié peut, par courrier adressé au siège fédéral, renoncer à la couverture des dommages corporels. Les associations sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. Vous trouverez les informations sur :
- Le résumé du contrat,
- Les garanties et franchises,
- Les garanties complémentaires,
- L'avis de déclaration de sinistre
à l'adresse suivante : http://www.fftt.com/site/jouer/licences/assurance ou sur simple demande auprès de votre comité départemental, de votre ligue ou de la FFTT.

Certificat médical

Si le club effectue la prise de la licence par Internet, son responsable désigné certifie être en possession du certificat médical datant de moins d'un an correspondant ou de l'attestation de questionnaire de santé. Si le club fait ses demandes de licences à la structure gestionnaire des licences (ligue ou comité) il adresse à cette dernière les certificats médicaux datant de moins d'un an et/ou attestations de questionnaire de santé. La licence portera la mention "Certificat médical présenté". Pour les premières demandes de licences, la mention concernant le certificat médical est toujours obligatoire pour les majeurs. Pour les mineurs, l'attestation de questionnaire de santé peut être suffisante. A cet effet une place a été réservée pour le certificat médical sur l'imprimé de demande de licence. Pour les renouvellements de licence, et en l'absence de certificat ou d'attestation de questionnaire de santé, c'est la mention "sans pratique sportive" qui sera imprimée. En cas de présentation d'une licence portant la mention "sans pratique sportive" mais assortie de la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition pour un majeur, ou d'une attestation de questionnaire de santé valide pour un mineur, le licencié est autorisé à jouer.

PARTENAIRES OFFICIELS DE LA F.F.T.T.
VICTAS cornilleau Nittaku Gerflor PONGORI DECATHLON